MAIRIE DE St Laurent des Arbres

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

AUTORISATION DE VOIRIE N°050/2025-8.3 (V)

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 31/03/2025 **par LA SARL LEGAL BTP représentée par M. Frédéric LEGAL 2873 LA DEVEZE 30930 SAINT JEAN DE VALERISCLE pour le compte de M. KLEINA 75 Chemin de la Coste de L'Evesque 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes:

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre la pose d'une piscine (DP03027824R0103) au 75 Chemin Coste de L'Evesque devant l'immeuble cadastré C2131 30126 ST LAURENT DES ARBRES **par LA SARL LEGAL BTP représentée par M. Frédéric LEGAL 2873 LA DEVEZE 30930 SAINT JEAN DE VALERISCLE pour le compte de M. KLEINA 75 Chemin de la Coste de L'Evesque 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

Article 2 : Réglementation

- Le Chemin Coste de L'Evesque sera pas barrée devant l'immeuble cadastré C2131
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place par la **SARL LEGAL BTP représentée par M. Frédéric LEGAL 2873 LA DEVEZE 30930 SAINT JEAN DE VALERISCLE pour le compte de M. KLEINA 75 Chemin de la Coste de L'Evesque 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le 22/04/2025 **soit pour une durée d'un jours.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **SARL LEGAL BTP représentée par M. Frédéric LEGAL 2873 LA DEVEZE 30930 SAINT JEAN DE VALERISCLE pour le compte de M. KLEINA 75 Chemin de la Coste de L'Evesque 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités

Les pétitionnaires devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

Article 9 :

Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES,
le 01/04/2025

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.